EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MALVILLE

***

Séance du 22 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 22 janvier, à vingt heures, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, le conseil municipal de la commune de Malville, sous la présidence de Monsieur Dominique MANACH, Maire.

Le conseil municipal avait été convoqué, par pli à domicile en date du 14 janvier 2019 adressé par voie postale le 15 janvier 2019 et la convocation avait été affichée à la porte de la Mairie le 15 janvier 2019.

Présents : Mesdames et Messieurs BAYO Dominique, BIDAUD Dominique, BOUCHEREL Dominique, BREVET Marie-Thérèse, BRIAND Patrick, ESNAULT Jean-Yves, HÉLIOT Régine, JANVIER Magali, JOALLAND Sandrine, LEJEUNE Martine, LERAT Sylvette, LOEUILLET Régis, LOQUET Tony, MANACH Dominique, MAROT Bernard, MOTHES Romain, TERRIER Daniel, THEBAUT Sylvie.

Absents excusés : Mme CHIRON Aude pouvoir à Mme HELIOT, M. FONTAINE Alain pouvoir à M. MOTHES, M. FOURAGE Chantal pouvoir à Mme THEBAUT, Mme ROCHETEAU Pascale donne pouvoir à M. BIDAUD, Mme SAMBRON Elodie pouvoir à Mme LEJEUNE.

- Vérification du quorum par le Président de séance

Nbre de conseillers municipaux élus	23
Nbre de conseillers municipaux présents physiquement à l'ouverture de la séance	18
Nbre de conseillers municipaux nécessaires pour obtenir le quorum	12

Le Président de séance déclare le quorum atteint, par conséquent, la séance est donc ouverte.

- Nomination secrétaire de séance : Mme Magali JANVIER

VOIRIE

Délibération n° 2019-01 Autorisation de signature du marché de travaux pour l'aménagement de la rue de la Croix Blanche. Nomenclature n°1.1.10

M. Esnault expose :

Vu la commission MAPA du 21 janvier 2019
Vu la commission voirie du 21 janvier 2019
Cinq entreprises ont répondu à la consultation pour le marché de travaux pour l'aménagement de la rue de la croix Blanche.

La commission MAPA propose de retenir l'offre de l'entreprise Landais, la mieux-disante, pour un montant de 141 027.60 € HT.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de M. ESNAULT et en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Transmise en Préfecture le 24 janvier 2019

- **ATTRIBUE le marché de travaux pour l'aménagement de la rue de la Croix Blanche à l'entreprise LANDAIS pour un montant de 141 027.60 € HT**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la Voirie à signer ce marché de travaux et l'ensemble des documents y afférent.**

Le Maire
Dominique MANACH

Transmise en Préfecture le 24 janvier 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MALVILLE

***

Séance du 22 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 22 janvier, à vingt heures, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, le conseil municipal de la commune de Malville, sous la présidence de Monsieur Dominique MANACH, Maire.

Le conseil municipal avait été convoqué, par pli à domicile en date du 14 janvier 2019 adressé par voie postale le 15 janvier 2019 et la convocation avait été affichée à la porte de la Mairie le 15 janvier 2019.

Présents : Mesdames et Messieurs BAYO Dominique, BIDAUD Dominique, BOUCHEREL Dominique, BREVET Marie-Thérèse, BRIAND Patrick, ESNAULT Jean-Yves, HÉLIOT Régine, JANVIER Magali, JOALLAND Sandrine, LEJEUNE Martine, LERAT Sylvette, LOEUILLET Régis, LOQUET Tony, MANACH Dominique, MAROT Bernard, MOTHES Romain, TERRIER Daniel, THEBAUT Sylvie.

Absents excusés : Mme CHIRON Aude pouvoir à Mme HELIOT, M. FONTAINE Alain pouvoir à M. MOTHES, M. FOURAGE Chantal pouvoir à Mme THEBAUT, Mme ROCHETEAU Pascale donne pouvoir à M. BIDAUD, Mme SAMBRON Elodie pouvoir à Mme LEJEUNE.

- Vérification du quorum par le Président de séance

Nbre de conseillers municipaux élus	23
Nbre de conseillers municipaux présents physiquement à l'ouverture de la séance	18
Nbre de conseillers municipaux nécessaires pour obtenir le quorum	12

Le Président de séance déclare le quorum atteint, par conséquent, la séance est donc ouverte.

- Nomination secrétaire de séance : Mme Magali JANVIER

VOIRIE

Délibération n° 2019-02 Autorisation de signature du marché de travaux pour la sécurisation du Boistuaud. Nomenclature n°1.1.10

M. ESNAULT expose :

Vu la commission MAPA du 21 janvier 2019
Vu la commission voirie du 21 janvier 2019

Cinq entreprises ont répondu à la consultation pour le marché de travaux pour la sécurisation du Boistuaud. La commission MAPA propose de retenir l'offre de l'entreprise Landais, la mieux-disante, pour un montant de 126 916.95 € HT.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de M. ESNAULT et en avoir délibéré,
A l'unanimité

Transmise en Préfecture le 24 janvier 2019

- **ATTRIBUE le marché de travaux pour la sécurisation du Boistuaud à l'entreprise LANDAIS pour un montant de 126 916.95 € HT**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la Voirie à signer ce marché de travaux et l'ensemble des documents y afférent.**

Le Maire
Dominique MANACH

Transmise en Préfecture le 24 janvier 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MALVILLE

***

Séance du 22 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 22 janvier, à vingt heures, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, le conseil municipal de la commune de Malville, sous la présidence de Monsieur Dominique MANACH, Maire.

Le conseil municipal avait été convoqué, par pli à domicile en date du 14 janvier 2019 adressé par voie postale le 15 janvier 2019 et la convocation avait été affichée à la porte de la Mairie le 15 janvier 2019.

Présents : Mesdames et Messieurs BAYO Dominique, BIDAUD Dominique, BOUCHEREL Dominique, BREVET Marie-Thérèse, BRIAND Patrick, ESNAULT Jean-Yves, HÉLIOT Régine, JANVIER Magali, JOALLAND Sandrine, LEJEUNE Martine, LERAT Sylvette, LOEUILLET Régis, LOQUET Tony, MANACH Dominique, MAROT Bernard, MOTHES Romain, TERRIER Daniel, THEBAUT Sylvie.

Absents excusés : Mme CHIRON Aude pouvoir à Mme HELIOT, M. FONTAINE Alain pouvoir à M. MOTHES, M. FOURAGE Chantal pouvoir à Mme THEBAUT, Mme ROCHETEAU Pascale donne pouvoir à M. BIDAUD, Mme SAMBRON Elodie pouvoir à Mme LEJEUNE.

- Vérification du quorum par le Président de séance

Nbre de conseillers municipaux élus	23
Nbre de conseillers municipaux présents physiquement à l'ouverture de la séance	18
Nbre de conseillers municipaux nécessaires pour obtenir le quorum	12

Le Président de séance déclare le quorum atteint, par conséquent, la séance est donc ouverte.

- Nomination secrétaire de séance : Mme Magali JANVIER

FINANCES

Délibération n° 2019-03 Demande de subvention pour les travaux de sécurisation du Boistuaud. Nomenclature n° 7.5.1

M. le Maire expose :

Dans le cadre des travaux de sécurisation de la RD 90 au Boistuaud, une demande de subvention peut être sollicitée au titre du soutien au territoire 2017-2021 auprès du Conseil Départemental.

Ce projet est en adéquation avec les plans et schémas départementaux car il vise à améliorer la qualité de la circulation sur une route départementale et offre la possibilité aux habitants de la commune d'utiliser des modes doux de circulation.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût HT prévisionnel des travaux : 126 917 € dont 38 085 € HT pour la voie verte

Coût HT prévisionnel des études : 8 000 € HT

Subvention du Conseil Départemental : jusqu'à 40% du coût hors taxe effectif des travaux de voie verte et des études, soit 18 434 €

Autofinancement : 116 483 € HT

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **VALIDE le plan de financement prévisionnel ci-dessus**
- **AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué à la voirie à solliciter une subvention au titre du soutien au territoire auprès du Conseil départemental pour les travaux de création d'une voie verte au Boistuaud.**

Le Maire
Dominique MANACH

Transmise en Préfecture le 24 janvier 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MALVILLE

***

Séance du 22 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 22 janvier, à vingt heures, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, le conseil municipal de la commune de Malville, sous la présidence de Monsieur Dominique MANACH, Maire.

Le conseil municipal avait été convoqué, par pli à domicile en date du 14 janvier 2019 adressé par voie postale le 15 janvier 2019 et la convocation avait été affichée à la porte de la Mairie le 15 janvier 2019.

Présents : Mesdames et Messieurs BAYO Dominique, BIDAUD Dominique, BOUCHEREL Dominique, BREVET Marie-Thérèse, BRIAND Patrick, ESNAULT Jean-Yves, HÉLIOT Régine, JANVIER Magali, JOALLAND Sandrine, LEJEUNE Martine, LERAT Sylvette, LOEUILLET Régis, LOQUET Tony, MANACH Dominique, MAROT Bernard, MOTHES Romain, TERRIER Daniel, THEBAUT Sylvie.

Absents excusés : Mme CHIRON Aude pouvoir à Mme HELIOT, M. FONTAINE Alain pouvoir à M. MOTHES, M. FOURAGE Chantal pouvoir à Mme THEBAUT, Mme ROCHETEAU Pascale donne pouvoir à M. BIDAUD, Mme SAMBRON Elodie pouvoir à Mme LEJEUNE.

- Vérification du quorum par le Président de séance

Nbre de conseillers municipaux élus	23
Nbre de conseillers municipaux présents physiquement à l'ouverture de la séance	18
Nbre de conseillers municipaux nécessaires pour obtenir le quorum	12

Le Président de séance déclare le quorum atteint, par conséquent, la séance est donc ouverte.

- Nomination secrétaire de séance : Mme Magali JANVIER

FINANCES

Délibération n°2019-04 Autorisation d'engager des dépenses avant le vote du budget. Nomenclature n°7.1.8

M. le Maire expose :
L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose qu'en l'absence d'adoption du budget avant le 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Vu la délibération n°2018-82 du 13 décembre 2018 par laquelle le conseil municipal a autorisé l'engagement et le mandatement de dépenses d'investissement préalablement au vote du budget primitif pour un montant global de 121 000 € (le montant maximal pouvant être engagé étant de 935 843 €)

Considérant qu'il convient de modifier cette délibération afin de permettre l'engagement de plusieurs projets d'investissement préalablement au vote du budget primitif

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,
(M. FOURAGE s'abstient**)**
A l'unanimité des suffrages exprimés (22),

- **AUTORISE M. le Maire à faire application l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales pour engager, liquider et mandater les dépenses suivantes avant le vote du budget :**

Chapitre	Libellé	Objet	Montant TTC
20	Immobilisations incorporelles	Maîtrise d'œuvre aménagement de la Place de la Liberté	40 000 €
21	Immobilisations corporelles	Matériel divers / mobilier / chaudière	85 000 €
23	Immobilisations en cours	PAVC 2019 / travaux ADAP / travaux rue de la Croix Blanche et Boistuaud	496 000 €
		TOTAL	**621 000 €**

Le Maire
Dominique MANACH

Transmise en Préfecture le 24 janvier 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MALVILLE

***

Séance du 22 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 22 janvier, à vingt heures, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, le conseil municipal de la commune de Malville, sous la présidence de Monsieur Dominique MANACH, Maire.

Le conseil municipal avait été convoqué, par pli à domicile en date du 14 janvier 2019 adressé par voie postale le 15 janvier 2019 et la convocation avait été affichée à la porte de la Mairie le 15 janvier 2019.

Présents : Mesdames et Messieurs BAYO Dominique, BIDAUD Dominique, BOUCHEREL Dominique, BREVET Marie-Thérèse, BRIAND Patrick, ESNAULT Jean-Yves, HÉLIOT Régine, JANVIER Magali, JOALLAND Sandrine, LEJEUNE Martine, LERAT Sylvette, LOEUILLET Régis, LOQUET Tony, MANACH Dominique, MAROT Bernard, MOTHES Romain, TERRIER Daniel, THEBAUT Sylvie.

Absents excusés : Mme CHIRON Aude pouvoir à Mme HELIOT, M. FONTAINE Alain pouvoir à M. MOTHES, M. FOURAGE Chantal pouvoir à Mme THEBAUT, Mme ROCHETEAU Pascale donne pouvoir à M. BIDAUD, Mme SAMBRON Elodie pouvoir à Mme LEJEUNE.

- Vérification du quorum par le Président de séance

Nbre de conseillers municipaux élus	23
Nbre de conseillers municipaux présents physiquement à l'ouverture de la séance	18
Nbre de conseillers municipaux nécessaires pour obtenir le quorum	12

Le Président de séance déclare le quorum atteint, par conséquent, la séance est donc ouverte.

- Nomination secrétaire de séance : Mme Magali JANVIER

FINANCES

Délibération n° 2019-05 – Remboursement des frais de mission et de déplacement des élus et conseillers municipaux. Nomenclature n°5.6.4

M. le Maire expose :

Une délibération du 15 octobre 2013 a fixé les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des élus locaux.

Il avait notamment été prévu que l'indemnité forfaitaire des frais d'hébergement ne pourra être appliquée que jusqu'au 31 décembre 2016 pour Paris et sa région.

En conséquence, il est proposé de reprendre cette délibération et de la modifier.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de leurs missions les élus sont amenés à payer des frais parfois importants.

I – Les frais liés à l'exécution de mandats spéciaux (art. L 2123-18 et R 2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

La notion de mandat spécial s'appliquera uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la Commune par un membre du Conseil Municipal et avec l'autorisation expresse du Maire. A cet effet, celui-ci devra signer un ordre de mission établi préalablement au départ de l'élu concerné prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour ainsi que le moyen de déplacement utilisé.

Le mandat spécial, qui exclut les activités courantes de l'élu municipal, doit correspondre à une opération déterminée de façon précise. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

Les élus peuvent prétendre à un remboursement forfaitaire de leurs frais d'hébergement et de restauration, sur production de justificatifs, et au remboursement intégral de leurs frais de transport, le tout sur présentation d'un état de frais, accompagné des factures acquittées par l'élu.

II – Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune (art. L 2123-18-1 et R 2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Les membres du Conseil Municipal peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives et d'un état de frais, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités. Cette réunion doit avoir lieu hors du territoire communal.

Cette prise en charge est assurée dans les mêmes conditions que celles de l'exécution des mandats spéciaux, c'est-à-dire au réel pour les frais de transport et sur une base forfaitaire pour les frais de séjour. C'est le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, qui s'applique.

III – Types de remboursements effectués

⇨ **Indemnité forfaitaire de remboursement des frais de repas**, pour les élus en déplacement pendant la totalité de la période comprise entre 12h00 - 14h00 et 19h00 - 21h00, suivant le taux maximal fixé pour les personnels civils de l'Etat, soit 15,25 € ;

⇨ **Indemnité forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement** (chambre + petit déjeuner) sur l'ensemble du territoire, suivant le taux maximal fixé pour les personnels civils de l'Etat, soit 60 € pendant la totalité de la période comprise entre 0h00 - 5h00, à l'exception de la région Ile de France où, compte tenu des tarifs élevés pratiqués par l'hôtellerie, le montant remboursé des frais d'hébergement sera plafonné à 80 €.

Cette indemnité forfaitaire de 80 € ne sera appliquée que jusqu'au 31 décembre 2020 (montant limité dans le temps car il déroge aux taux des indemnités de mission).

⇨ **Frais de transport** :

- liés à l'utilisation du train, sur la base du billet S.N.C.F 2ème classe ;

- liés à l'utilisation du véhicule personnel, sur la base d'indemnités kilométriques (distance la plus courte entre la résidence administrative et le lieu de destination) ;

- liés à l'utilisation d'un taxi ou véhicule de location, de manière exceptionnelle et après accord de l'autorité territoriale ;

- liés à l'utilisation de l'avion, de manière exceptionnelle et sur la base du tarif de la classe la plus économique après accord de l'autorité territoriale ;

⇨ **Frais de péage, de parking et de transport en commun** sur présentation de justificatifs auprès du seul ordonnateur ;

IV – Modalités d'exécution

Avant le départ en mission, un ordre de mission devra être signé par le Maire.

Une fois la mission réalisée, l'élu devra transmettre un état des frais de déplacement accompagné des pièces justificatives (billets de train, tickets de parking, factures...) à partir duquel une Décision du Maire sera prise précisant la nature de la mission, la date, la durée et le montant des remboursements effectués.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **VOTE les modalités de remboursement de frais de mission et de déplacement pour les élus selon les modalités exposées ci-dessus.**

Le Maire
Dominique MANACH

Transmise en Préfecture le 24 janvier 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MALVILLE

***

Séance du 22 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 22 janvier, à vingt heures, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, le conseil municipal de la commune de Malville, sous la présidence de Monsieur Dominique MANACH, Maire.

Le conseil municipal avait été convoqué, par pli à domicile en date du 14 janvier 2019 adressé par voie postale le 15 janvier 2019 et la convocation avait été affichée à la porte de la Mairie le 15 janvier 2019.

Présents : Mesdames et Messieurs BAYO Dominique, BIDAUD Dominique, BOUCHEREL Dominique, BREVET Marie-Thérèse, BRIAND Patrick, ESNAULT Jean-Yves, HÉLIOT Régine, JANVIER Magali, JOALLAND Sandrine, LEJEUNE Martine, LERAT Sylvette, LOEUILLET Régis, LOQUET Tony, MANACH Dominique, MAROT Bernard, MOTHES Romain, TERRIER Daniel, THEBAUT Sylvie.

Absents excusés : Mme CHIRON Aude pouvoir à Mme HELIOT, M. FONTAINE Alain pouvoir à M. MOTHES, M. FOURAGE Chantal pouvoir à Mme THEBAUT, Mme ROCHETEAU Pascale donne pouvoir à M. BIDAUD, Mme SAMBRON Elodie pouvoir à Mme LEJEUNE.

- Vérification du quorum par le Président de séance

Nbre de conseillers municipaux élus	23
Nbre de conseillers municipaux présents physiquement à l'ouverture de la séance	18
Nbre de conseillers municipaux nécessaires pour obtenir le quorum	12

Le Président de séance déclare le quorum atteint, par conséquent, la séance est donc ouverte.

- Nomination secrétaire de séance : Mme Magali JANVIER

BÂTIMENT

Délibération n° 2019-06 Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique. Nomenclature n°1.7.2

Mme LEJEUNE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes gaz (adressée par mail).

Depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément à l'article L. 441-1 du Code de l'Energie, les consommateurs de gaz peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché. Il convient de constater que la plupart des consommateurs sont restés aux tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Dans ce contexte, le SYDELA a constitué un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique en juillet 2015 afin de permettre aux adhérents du groupement de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant les coûts et la procédure de mise en concurrence.

Le groupement d'achat proposé a pour objet un achat répétitif et est constitué pour une durée illimitée. Cependant, un membre qui le souhaite peut quitter le groupement, en annonçant son intention un an au plus tard avant l'échéance d'un contrat en cours.

La commission d'appel d'offres du groupement est celle du SYDELA, coordonnateur du groupement.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Mme LEJEUNE et en avoir délibéré,
(M. FONTAINE s'abstient**)**
A l'unanimité des suffrages exprimés (22),

- **ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, annexée à la présente délibération,**
- **AUTORISE l'adhésion de la commune à ce groupement de commandes,**
- **AUTORISE M. le Maire ou l'Adjointe déléguée aux Bâtiments à signer la convention de groupement,**
- **AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de MALVILLE.**

Le Maire
Dominique MANACH

Transmise en Préfecture le 24 janvier 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MALVILLE

***

Séance du 22 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 22 janvier, à vingt heures, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, le conseil municipal de la commune de Malville, sous la présidence de Monsieur Dominique MANACH, Maire.

Le conseil municipal avait été convoqué, par pli à domicile en date du 14 janvier 2019 adressé par voie postale le 15 janvier 2019 et la convocation avait été affichée à la porte de la Mairie le 15 janvier 2019.

Présents : Mesdames et Messieurs BAYO Dominique, BIDAUD Dominique, BOUCHEREL Dominique, BREVET Marie-Thérèse, BRIAND Patrick, ESNAULT Jean-Yves, HÉLIOT Régine, JANVIER Magali, JOALLAND Sandrine, LEJEUNE Martine, LERAT Sylvette, LOEUILLET Régis, LOQUET Tony, MANACH Dominique, MAROT Bernard, MOTHES Romain, TERRIER Daniel, THEBAUT Sylvie.

Absents excusés : Mme CHIRON Aude pouvoir à Mme HELIOT, M. FONTAINE Alain pouvoir à M. MOTHES, M. FOURAGE Chantal pouvoir à Mme THEBAUT, Mme ROCHETEAU Pascale donne pouvoir à M. BIDAUD, Mme SAMBRON Elodie pouvoir à Mme LEJEUNE.

- Vérification du quorum par le Président de séance

Nbre de conseillers municipaux élus	23
Nbre de conseillers municipaux présents physiquement à l'ouverture de la séance	18
Nbre de conseillers municipaux nécessaires pour obtenir le quorum	12

Le Président de séance déclare le quorum atteint, par conséquent, la séance est donc ouverte.

- Nomination secrétaire de séance : Mme Magali JANVIER

URBANISME

Délibération n°2019-07 Autorisation de défrichement de la parcelle de l'Orée du Bois Nomenclature n°3.6

Mme HÉLIOT expose :

Les articles L341-3 et R341-3 et suivants du code forestier imposent une délibération du conseil municipal pour autoriser le maire d'une commune à effectuer une demande d'autorisation de défrichement.

En l'occurrence, les parcelles AC 37, AC 38 et AC 39, correspondant à l'emprise du périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de « Kerwall 2 », dorénavant nommée l'Orée du Bois, sont boisées.

Afin d'aménager cette zone, une demande de défrichement est obligatoire.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Mme HÉLIOT et en avoir délibéré,
(M. FOURAGE et **Mme THEBAUT** s'abstiennent**)**
A l'unanimité des suffrages exprimés (21)

Transmise en Préfecture le 24 janvier 2019

- **AUTORISE le M. le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme à effectuer cette demande de défrichement et à signer l'ensemble des documents y afférent.**

Le Maire
Dominique MANACH

Transmise en Préfecture le 24 janvier 2019